



ARRETE MUNICIPAL n°75/2022

**Stationnement temporaire sur la voie publique de la commune de Frossay
pour déménagement – 12, place de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement du déménagement au 1 bis, rue Antoine de St Exupéry le samedi 09 juillet 2022.

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Blaise BLONDEL est autorisé à stationner des véhicules devant le n°12 place de l'Eglise **sur deux places de stationnement, le samedi 09 juillet 2022 de 9h00 à 14h00.**

Article 2 : Les panneaux seront fournis par les services techniques municipaux et mis en place par Mr Blaise BLONDEL.

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 04 juillet 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

